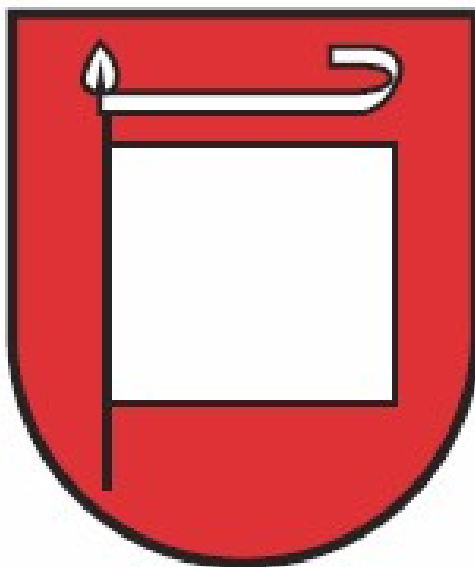


Municipalité de Corgémont



Règlement concernant le soutien aux familles pour les activités culturelles, sportives et autres des enfants en âge de scolarité obligatoire.

| | |
|-------------------------|--|
| But | <p>Article premier</p> <p>Le règlement vise à favoriser les activités en dehors de l'école des enfants fréquentant l'école obligatoire. La commune apporte un soutien financier direct aux familles et le présent règlement fixe les conditions d'octroi, définit la procédure à suivre ainsi que l'autorité communale compétente pour décider.</p> |
| Moyens | <p>Article 2</p> <p>¹ Le Conseil municipal attribue une contribution financière située entre CHF 20. — et CHF 100. — par enfant fréquentant l'école obligatoire pour toute activité pratiquée en dehors des heures d'école.</p> <p>²La contribution financière est décidée par le Conseil municipal annuellement.</p> <p>³Le subside communal est versé pour une activité sportive, culturelle ou autre sous condition de remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) avoir son domicile légal à Corgémont b) être affilié à une société, une institution ou une association c) être soumis au paiement d'une cotisation ou d'un abonnement annuel d) le siège de la société doit être situé dans le Jura bernois e) les frais pour l'achat de matériel sont exclus de cette action. <p>⁴Une seule contribution par enfant et par année scolaire est versée. Le subside accordé a toujours un caractère ponctuel et il n'est jamais renouvelable tacitement.</p> |
| Information aux parents | <p>Article 3</p> <p>¹L'information aux parents quant à cette contribution est faite par l'intermédiaire de l'école.</p> <p>²Une fois par année scolaire, l'école distribue le formulaire de demande de contribution (annexe I) à l'intention des parents.</p> |
| Demande | <p>Article 4</p> <p>¹La demande de contribution dûment remplie, accompagnée de la quittance de paiement ou de l'abonnement annuel, doit être remise directement à l'administration municipale.</p> |
| Entrée en vigueur | <p>Article 5</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2012.</p> |

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2012.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président Le Secrétaire

E. Klopfenstein R. Greub

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale du 11 juin 2012.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE
Le Président Le Secrétaire

J.-C. Liechti R. Greub

Certificat de dépôt public

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle du district de Courtelary No 18 du 10 mai 2012, assortie de l'indication des voies de droit.

Recours : aucun

2606 Corgémont, le 12 juillet 2012

Le secrétaire municipal : R. Greub

Annexe I



Commune municipale 2606 Corgémont

Demande de contribution pour les activités culturelles, sportives et autres des enfants en âge de scolarité obligatoire.

| | |
|---|-------------|
| Nom et prénom de l'enfant | |
| Classe suivie | |
| Année scolaire | 2012 - 2013 |
| Activité exercée | |
| Contribution à verser sur le compte (joindre un bulletin de versement) | |

Corgémont, le.....

Signature du représentant légal :

A remettre avec la demande :

- Quittance de paiement de la cotisation annuelle ou de l'abonnement

Condition d'octroi de la contribution :

- a) avoir son domicile légal à Corgémont.*
- b) être affilié à une société, une institution ou une association.*
- c) être soumis au paiement d'une cotisation ou d'un abonnement annuel.*
- d) le siège de la société doit être situé dans le Jura bernois.*
- e) les frais pour l'achat de matériel sont exclus de cette action.*

⇒ Formulaire à retourner directement à l'administration communale, Grand'Rue 15,
2606 Corgémont